



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Arrêté n° 78-2020-07-17-005
relatif aux bureaux de vote de la commune de Porcheville

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu la demande formulée par le maire de Porcheville en date du 8 juillet 2020 portant sur la création de deux bureaux de vote supplémentaires ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les numérotation, adresse et périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de Porcheville sont définis comme suit, conformément au plan (annexe 1) et aux états (annexes 2 à 4) joints au présent arrêté :

Bureau de vote n° 1	Grande salle des Fêtes	17, boulevard de la République
Bureau de vote n° 2	Gymnase Georges Davot	Avenue Louis Tibaldi
Bureau de vote n° 3	Nouveau groupe scolaire	110, boulevard de la République

Article 2 : Le recensement général des votes s'effectue dans le bureau de vote n° 1.

Article 3 : Les militaires, les Français établis hors de France et les personnes sans domicile fixe qui demandent leur inscription conformément aux articles L.12, L.13 et L.15-1 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote centralisateur, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° 2018-05-0080 du 15 mai 2018 instituant l'unique bureau de vote de la commune de Porcheville est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Porcheville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 17 JUIL. 2020

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète
Chargée de mission auprès du Préfet
des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe

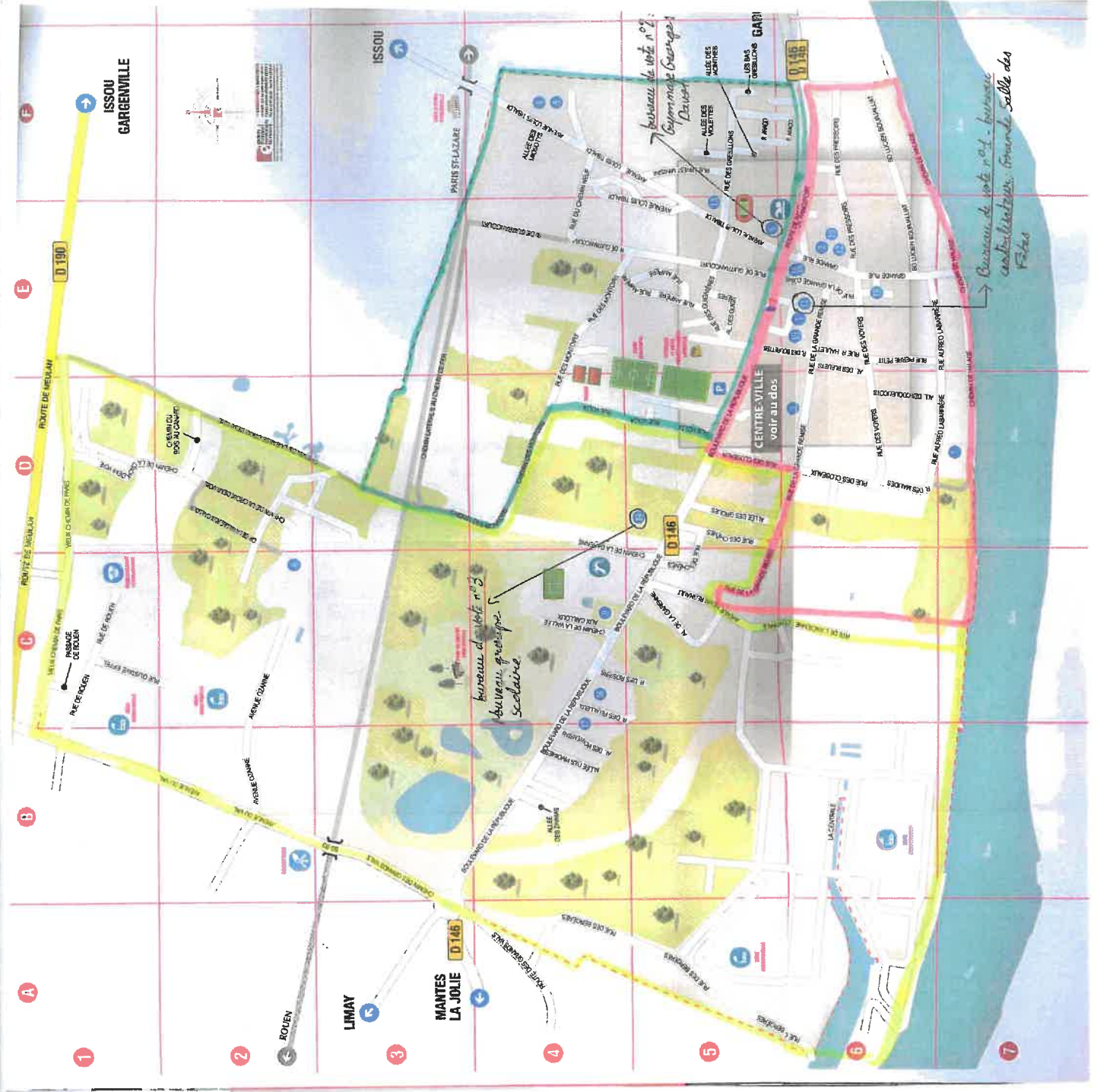
Emilia HAVEZ

Annexe 1

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du **17 JUIL. 2020**
Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAMPEYROUX





ANNEXE N°1

**BUREAU DE VOTE N°1-BUREAU CENTRALISATEUR
GRANDE SALLE DES FÊTES**

Adresse : 17 boulevard de la République

Périmètre du bureau de vote :

- Rue de la Grande Remise
- Rue des Closeaux
- Rue des Malides
- Boulevard de la République (du n°1 au n°71)
- Rue des Bourettes
- Rue des Voyers
- Allée des Bleuets
- Rue Raymond Haulet
- Rue de la Grange Dime
- Grande rue
- Route de Rangipont
- Rue des Pressoirs
- Boulevard Lucien Bourjalliat
- Rue Alfred Labarrière
- Allée des Coquelicots
- Rue Pierre Petit
- Place Adam
- Ruelle du Trou Margot
- Rue de la Procession
- Rue des Ecoles
- Allée des Châtaigniers
- Chemin de Halage

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 17 JUIL. 2020
Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,


Fabrice CHAMPEYROUX



ANNEXE N°2

BUREAU DE VOTE N°2

GYMNASE GEORGES DAVOT

Adresse : Avenue Louis Tibaldi

Périmètre du bureau de vote :

- Rue Volta
- Rue des Montoirs
- Chemin des Montoirs
- Rue Ampère
- Rue des Guignièrès
- Allée des Guignièrès
- Rue de Guitrancourt
- Avenue Louis Tibaldi
- Cité Louis Tibaldi
- Rue du Chemin Neuf
- Allée des Miosotys
- Rue Ernest Minisini
- Allée des Violettes
- Allée des Jacinthes
- Rue des Grésillons
- Rue Arago

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 17 JUIL 2020
Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAMPEYROUX



ANNEXE N°3
BUREAU DE VOTE N°3
NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Adresse : 110 boulevard de la République

Périmètre du bureau de vote :

- Boulevard de la République (du n°72 jusqu'à la fin du boulevard)
- Allée des Groues
- Rue des Chênes
- Allée des Chênes
- Route de l'ancienne centrale
- Avenue Henri Regnault
- Allée de la Garenne
- Chemin de la Garenne
- Rue des Rosiers
- Rue des Feuilleux
- Allée des Hortensias
- Allée des Lilas
- Allée des Pivoines
- Allée des Zinnias
- Rue des Bergères
- Chemin des Grands Vals
- Avenue du Val
- Avenue Ozanne
- Rue de Rouen
- Ancien chemin de Rouen à Paris
- Rue Gustave Eiffel
- Chemin de la Vallée aux Cailloux
- Chemin de la Croix demi
- Chemin du Bois au canard

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 17 JUIL 2020
Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,


Fabrice CHAMPEYROUX